

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports maritimes et liaisons Ile d'Yeu	263

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code des Transports,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015, notamment son article 94 et ses articles 15 et 133V,
- VU** le contrat définissant les obligations de service public pour le transport maritime entre l'Ile d'Yeu et le continent assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée signé entre le Département de la Vendée et la Régie, le 20 mars 2006 et modifié par avenants,
- VU** la convention de délégation de compétences de la Région des Pays de la Loire au Département de la Vendée relative à la compétence de transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles françaises signée le 29 décembre 2017,
- VU** les contrats d'affrètement coque nue des trois navires « Insula Oya II », « Le Chatelet » et le « Pont d'Yeu » en date du 17 décembre 2007 et leurs avenants en date du 27 juillet 2009,
- VU** le contrat de délégation de service public signé le 6 décembre 2017 entre le Syndicat mixte de transport d'hydrocarbures vers les îles et la Compagnie Ligérienne de transports pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Lucie ETONNO, Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Pascal GANNAT, Jean GOYCHMAN, Béatrice LATOUCHE, Johann BOBLIN, Christophe CLERGEAU, Roch BRANCOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 50 000 € d'autorisations de programme, de 5 500 000 € d'autorisations d'engagement, de 1 510 000 € de crédits de paiement en investissement, et de 5 794 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 263 : "Transports maritimes et liaisons île d'Yeu",

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 900 000 € pour les remboursements par la Région au Département de la Vendée des crédits correspondant aux dépenses liées à la convention de délégation au Conseil départemental de la Vendée relative à l'organisation du transport maritime régulier public de biens et de personnes pour la desserte de l'île d'Yeu,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 150 000 € pour poursuivre le travail engagé en 2019 afin de remplacer le ferry Insula Oya II, et lancer une étude de stratégie prenant en compte le devenir de la flotte de la Régie (préparer le renouvellement des catamarans), le développement de services annexes (nouvelle liaison les Sables d'Olonne - île d'Yeu), une veille technologique sur la motorisation et l'énergie Hydrogène maritime et sur les aménagements portuaires liés (acheminement et stockage),

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 € pour la rémunération des candidats au marché de consultation - réalisation d'un navire mixte pour la desserte de l'île d'Yeu,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 50 000 € pour réaliser quelques petits travaux d'entretien à bord du pétrolier l'Anatife,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 € correspondant à la contribution forfaitaire d'équilibre 2019 à assumer par le Syndicat Mixte de transport d'hydrocarbures,

APPROUVE

la convention relative à la participation de la Région au transport par hélicoptère des Islais entre l'île d'Yeu et le continent pour 2020 présentée en annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,


ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention de 250 000 € au Département de la Vendée,

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement correspondante de 250 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Absents lors du vote : Pascale DEBORD, Marguerite LUSSAUD.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs